

29

R A P P O R T

**OBJET : IMMEUBLES MUNICIPAUX –
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2011.**

Un crédit de 170 500,-€ a été inscrit au programme d'investissement 2011 en vue de la réalisation de travaux dans des immeubles communaux.

Dans le cadre de cette enveloppe, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des opérations selon le programme et les coûts estimatifs suivants :

Centre République : (Réfection de la grande salle)	57 000,- €
Complexe municipal du Sablon (remplacement des menuiseries : 1 ^{ère} tranche)	113 500,- €

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : IMMEUBLES MUNICIPAUX – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2011.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L2122 modifié, L2122-20, L2122-22, et L21-23 ;

VU la délibération du 30 avril 2009, concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU l'inscription au programme d'investissement 2011 des opérations suivantes :

Centre République : (Réfection de la grande salle)	57 000,- €
--	-------------------

Complexe municipal du Sablon (remplacement des menuiseries : 1 ^{ère} tranche)	113 500,- €
---	--------------------

Dont les coûts s'élèvent à 170 500,-€

DECIDE :

- la réalisation de ce programme à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour mener à bien la consultation en vue de passation de marchés publics correspondants aux opérations susmentionnées, selon la procédure appropriée et conformément au Code des Marchés Publics ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les avenants éventuels dans la limite de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
- de décider d'imputer ces dépenses sur le chapitre et l'article correspondant aux budgets des exercices concernés ;
- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER